

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 9 décembre 2019**

**Délibération n°2019-46**

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 9 décembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le nombre de places offertes pour le recrutement des masters doit être voté par le conseil d'administration chaque année ainsi que les dates de campagne pour le recrutement.

**DELIBERATION**

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le nombre de places offertes pour les masters ci-dessous ainsi que les dates de campagne :

Proposition : reconduction 2018-2019

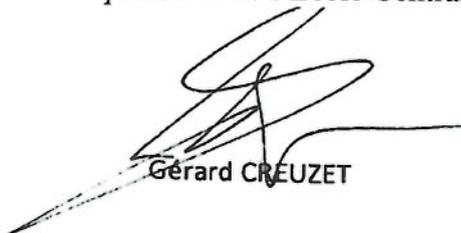
- Mécanique (M-ENG) : 60 places
- Automatique & Robotique (CORO) : 60 places
- Marine Technology (M-TECH) : 30 places
- Génie Civil (C-ENG) : 15 places
- Ville et Environnement urbain (U-ENV) : 15 places
- Génie industriel (I-ENG) : 30 places

Dates de campagne : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 15 mai 2020

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : 28 voix « pour », 1 abstention

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le M. 11/21/2019

La présente délibération a été publiée le M. 11/21/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.